



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 15 septembre 2023 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le quinze septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Étaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Absents excusés : M. Paul GUILLARD, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Philippe VERJUS, Mme Danièle REY, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents :

Pouvoirs : M. Paul GUILLARD à Mme Aurore BRUNOD, Mme Corinne ANDRIOLLO à Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Danièle REY à M. David JUGAND, M. Didier ANSELME à M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ à Mme Sylvie MARQUES-MARTINS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MONEY.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Votants : 26

Date de convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage : 8 septembre 2023

Désignation du secrétaire de séance

Mme Sylvie MONEY est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023

Le procès-verbal du 7 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2023-08-001 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de LA LECHERE son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

L'article 175 de la loi 3DS donne la possibilité aux communes de moins de 3500 habitants d'opter pour le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant, ce qui se traduit par un plan de compte abrégé et des règles budgétaires assouplies.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le passage de la Commune de LA LECHERE à la nomenclature M57 avec un plan de compte abrégé, à compter du budget primitif 2024.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public en date du 19 juin 2023,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de LA LECHERE en M57 plan de compte abrégé,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2023-08-002 : Mise à la réforme des biens (compte 2188) - Budget principal

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle qu'en vue du passage en M 57 (nouvelle norme comptable à partir du 1^{er} janvier 2024) la trésorerie demande un travail de concordance sur l'inventaire de la commune.

A cette occasion une opération de mise à la réforme des biens obsolètes est nécessaire.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'ensemble des mises à la réforme, conformément au tableau suivant :

N° inventaire	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée
MAT-1987/3-2188-MAIRIE	Panneaux affichage	705,14	27/10/1987
MAT-1989/2-2188-SDF	Armoire réfrigérée LIEBHERR	783,79	21/07/1989
MAT-1989/3-2188-MAIRIE	Réfrigérateurs BRANDT TR1500	408,56	21/07/1989
MAT-1990/1-2188-MAIRIE	Urne électorale transparente	247,2	16/05/1990
MAT-1990/3-2188-MAIRIE	Panneaux affichage bois extérieurs	2395,66	30/05/1990
MAT-1990/4-2188-MAIRIE	Bacs à fleurs bois	2096,86	13/06/1990
MAT-1991/2-2188- S POLYV	Élément cuisine + plaque électrique	937,56	03/12/1991
MAT-1992/1-2188	Mâts drapeaux	746,96	28/02/1992
MAT-1992/4-2188	Corbeilles bois extérieur	3164,08	30/10/1992
MAT-1992/5-2188	Vitrine affichage extérieure	379,15	30/10/1992
MAT-1994/1-2188-ECOLE	Banc suédois gymnastique	257,64	17/06/1994
MAT-1994/2-2188-ECOLE	Matelas gymnastique	324,72	17/06/1994
MAT-1994/3-2188-ECOLE	Panneau basket réglable	51,83	17/06/1994
MAT-1994/4-2188-ECOLE	Echelle gymnastique	121,2	16/09/1994
MAT-1994/5-2188-ECOLE	Grandes souricières (gymnastique)	271,36	16/09/1994
MAT-1994/6-2188-ECOLE	Agrès pour portique 4m	93,45	16/09/1994
MAT-1995/1-2188-ECOLE	Appareil de gymnastique école	89,94	01/06/1995
MAT-1995/3-2188-SDF	Lave-vaisselle SDF	1916,53	01/06/1995
MAT-1995/7-2188	Containers isothermes cantine	886,91	16/11/1995
MAT-1995/5-2188-CURE	Chaudière RIELLO cure	2292,65	22/12/1995
MAT-1996/3-2188-ECOLE	Paniers basket école	654,31	15/11/1996
MAT-1996/1-2188-SDF	Chauffe-eau 150 L - Salle des Fêtes	1161,97	04/12/1996
MAT-1997/6-2188-SDF	Armoire frigorifique ODIC salle des fêtes	1219,59	08/12/1997
MAT-1998/1-2188-ECOLE	Divers matériel sport et gymnastique	1734,41	28/05/1998
MAT-1998/5-2188-ECOLE	Espalier suédois (matériel gymnastique)	121,5	23/06/1998
MAT-1998/2-2188-ECOLE	Tapis gymnastique juxtaposable	395,61	24/06/1998
MAT-1998/3-2188-ECOLE	Mini-trampoline	378,07	24/06/1998
MAT-1998/4-2188-ECOLE	Mousse softy (lot de 6)	30,18	24/06/1998
MAT-1998/6-2188-ECOLE	Tableau école maternelle	121,96	19/08/1998

MAT-1998/7-2188-ECOLE	Divers mobilier bibliothèque école	646,54	25/08/1998
MAT-1999/1-2188-ECOLE	Divers matériel sport école	1515,33	23/04/1999
MAT-1999/3-2188-ECOLE	Divers matériel gymnastique école	958,9	01/06/1999
MAT-1999/2-2188-ECOLE	Divers matériel sport école	788,46	21/06/1999
MAT-2000/2-2188-ECOLE	Tapis gymnastique 200x100 école	227,98	13/03/2000
MAT-2000/1-2188-ECOLE	Matelas gymnastique école	272,1	31/03/2000
MAT-2000/5-2188-ECOLE	Antenne école	159,16	29/08/2000
LOGI-2001-2188-ECOLE	Logiciels école	450,34	02/10/2001
MAT-2003/1-2188-CANTINE	micro-ondes cantine	69,99	29/03/2003
MAT-2003/2-2188-ECOLE	Radio laser + radio école	149	12/05/2003
MAT-2003/3-2188-VOIRIE	Poubelles bois extérieurs	517,87	18/06/2003
MAT-2003/3-2188-MAIRIE	Appareil photo numérique	599	10/07/2003
MAT-2004-2188-COMMUNE	Achat presseur occasion	350	19/11/2004
MAT-2004-2188-GARAGE	Souffleur de feuilles	243	22/12/2004
OUTI-2006-2188-GARAGE	Compresseur	288,01	11/10/2006
MAT-2006-2188/1-ECOLE	Téléviseur LCD SHARP	1103	29/11/2006
MAT-2007-2188/1-COMMUNE	Panneaux électoraux x 12	1521,31	27/04/2007
MAT-2007-2188/2-MAIRIE	Sono mobile + pied	1106,99	02/07/2007
MAT-2008-2188-MAIRIE	Hotte aspirante appart. mairie	159	08/12/2008
MAT-2009/2-2188-COMMUNE	Jardinières	1583,5	12/06/2009
MAT-2009/3-2188-MAIRIE	Ensemble mobile d'alerte	1100,32	24/08/2009
MAT-2010/1-2188-COMMUNE	Jardinières	833,71	21/05/2010
MAT-2010/2-2188-COMMUNE	Corbeilles bois + corbeilles	1287,55	14/06/2010
MAT-2011/2-2188-COMMUNE	Corbeilles bois extérieures	1068,51	08/03/2011
MAT-2011/1-2188-COMMUNE	Bacs de tri cimetière	406,64	07/04/2011
MAT-ATELIER-2011-001	Débroussailleuses	1483,04	24/05/2011
MAT-MAIRIE-LEC-2011-001	Aspirateur poussières Cleanfix	312,16	22/06/2011
MAT-MAIRIE-LEC-2011-002	Aspirateur Nilfisk eau et poussières	270	22/06/2011
MAT-MAIRIE-PC-2011-003	Aspirateur poussières Cleanfix mairie Petit Cœur	312,16	22/06/2011
MAT-ECOLE NDB-2011-01	Photocopieur école NDB	2619,24	11/08/2011

MAT-2011-2188-CANTINE	Conteneurs isotherme cantine	755,87	03/11/2011
MAT-ECOLEPUS-2012-01	Matériel école Pussy	562,9	24/01/2012
MAT-2012-2188-ECOLE001	Aspirateur école	179,4	27/04/2012
MAT-MAIRIE-NAV-2012-001	Micro-ondes	139	14/05/2012
MAT-MAIRIE-NAV-2012-002	Aspirateur	265	14/05/2012
MAT-LEC-2012-004	Pots de fleurs Ikon	1906,43	10/07/2012
MAT-2012-2188-ECOLE002	Aspirateur école N° 2	222,28	12/09/2012
2013MATMSNDB024	Réfrigérateur maison des services NDB	360	22/04/2013
2013CHALETNAVES02	Extincteurs et registre sécurité chalet du Tovet Nâves	697,97	03/05/2013
2013MATMSNDB30	Extincteurs, plans évacuation et registre de sécurité maison des services NDB	971,04	03/05/2013
2013MAT001	Tronçonneuse et tondeuse	2729,56	23/05/2013
MAISON DES SERVICES NDB-5	CP 17 Denche James MDO Maison des services	12481,14	04/06/2013
2013MAT002	Numérisation état civil	1227,69	08/08/2013
2013MATECOLEPC01	2 aspirateurs école Petit Cœur	545,38	05/09/2013
MAT-2014-2188-ECOLE	Machine à laver séchante école	699	09/09/2013

Mme Sylvie Marques-Martins fait part du questionnement de Mme Karine Marguerettaz sur la ligne d'un montant de 12.481,14€. Il s'agit de plusieurs matériels électroménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la réforme des biens listés ci-dessus qui ne figurent plus à l'inventaire physique compte tenu de leur vétusté ou de leur obsolescence et sont mis au rebut
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-08-003 : Mise à la réforme des biens informatiques (compte 2181) - Budget principal

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée qu'en 2024 la norme comptable change. La commune actuellement en M 14 passera en M 57. Il convient d'avoir un état de l'actif conforme à celui de la trésorerie. Des erreurs sont intervenues lors de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des communes de Bonneval et Feissons via la migration de leurs logiciels comptables.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'ensemble des mises à la réforme, conformément au tableau suivant :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
2183	368	Ordinateur écran plat imprimante scanner et photo	12/10/2006	1253,54
2183	BONNEVAL-2007MAT001	ICM	31/12/2007	1987,75
2183	BONNEVAL-2007MAT002	ICM	31/12/2007	261,92

2183	BONNEVAL-2008MAT001	CONFORAMA	31/12/2008	399,01
2183	FEISSONS-90000235263341	MIGRATION COMPTE 2183	06/10/2009	17866,84
2183	MIGRATION COMPTE 2183	MIGRATION COMPTE 2183	06/10/2009	180401,01
2183	1946-2009	LECTEUR MP3 ET DICTAPHONE MAITRE E ECOLE	27/11/2009	113,99
2183	BONNEVAL-MIGRATION	DIVERS A REGULARISER	31/12/2009	3531,14
2183	BONNEVAL-2009MAT001	ALPES COMUNICATION	31/12/2009	4668,4
2183	BONNEVAL-2009MAT002	CONFORAMA	31/12/2009	166,47
2183	BONNEVAL-2009MAT003	CONFORAMA	31/12/2009	399,01
2183	FEISSONS-1/2009/2183	IMPRIMANTE HP MAIRIE	31/12/2009	347,84
2183	FEISSONS-90000388876731	NC	31/12/2009	169,83
2183	1950-2010	LICENCE AUTO CAD LT ET ADHESION CONTRAT	09/03/2010	1599,05
2183	1951-2010	STATION DE TRAVAIL AUTOCAD ET CADASTRE	09/03/2010	1487
2183	1955-2010	IMPRIMANTE JET D'ENCRE	28/06/2010	125,58
2183	1959-2010	1 PC MAIRIE DE PETIT COEUR	19/08/2010	817
2183	1964-2010	MISE A NIVEAU PARC INFORMATIQUE	06/09/2010	4623
2183	1965-2010	IMPRIMANTE CANON ECOLE NDB MAITRE E	06/09/2010	95
2183	1966-2010	IMPRIMANTE CANON MAIRIE DOUCY	06/09/2010	95
2183	90001111690431-2010	EVOLUTION VERS E MAGNUS GESTION PAYE	12/10/2010	717,6
2183	90001420439231-2011	LOGICIEL GESTION DU CURRIER SCANNER ACOMPTE	27/01/2011	1985,36
2183	1975-2011	1 terminal avec gestion des temps	04/02/2011	1817,92
2183	1976-2011	Installation téléphonique nvelle mairie	04/02/2011	4738,55
2183	1985-2011	Logiciel gestion courrier + scanner	01/03/2011	3970,72
2183	1988-2011	supports ordinateurs mairie	04/04/2011	514,96
2183	1989-2011	EQUIPEMENT VIDEO PROJECTION NOUVELLE MAIRIE	20/04/2011	1989
2183	1990-2011	SERVEUR DE FICHIERS NOUVELLE MAIRIE	20/04/2011	9541
2183	1993-2011	ARMOIRE IGNIFUGE NOUVELLE MAIRIE	26/04/2011	2090
2183	BONNEVAL-2011 37	ORDINATEUR HP 500 B + ECRAN 22	27/06/2011	902,3
2183	BONNEVAL-2004MAT001	MAGNUS	31/12/2014	2125,29
2183	MATMAIRIELEC201606	Mise en place NAS pour sauvegarde	18/08/2016	601,75
2183	MATMAIRIEPC201601	Photocopieur Kyocera Taskalfa 250 CI mairie de Petit Cœur	05/09/2016	2268
2183	FEISSONS-MAT-2183-2017	IMPRIMANTE MAIRIE	28/04/2017	650,71
2183	9,00057E+13	TELEPHONE ECOLE DOUCY	08/10/2019	92

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la réforme des biens listés ci-dessus qui ne figurent plus à l'inventaire physique compte tenu de leur vétusté ou de leur obsolescence et sont mis au rebut.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-08-004 : Décision modificative n° 1 - Budget principal 2023

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, explique que la présente décision modificative se justifie par l'intégration de frais d'études suivis de réalisation.

De ce fait, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour passer ces écritures d'ajustement.

Par ailleurs la subvention pour le financement des capteurs CO2 en milieu scolaire a été revue à la baisse, une demande de remboursement de 352 € a été adressée à la commune. La subvention ayant été perçue en investissement au chapitre 13, le remboursement doit être effectué sur ce même chapitre. Pour parvenir à l'équilibre, les crédits sont pris sur le chapitre 21.

A la question de M. Bernard Gsell, il est précisé que l'enveloppe prévue au budget pour les frais d'études est diminuée de 2.880€ pour augmenter celle des « autres bâtiments publics ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer sur le budget 2023 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041	21318	Autres bâtiments publics	2 880,00 €	041	2031	Frais d'études	2 880,00 €
13	1321	Etat et établissements nationaux	352,00 €				
21	2115	Terrains bâtis	-352,00 €				
TOTAL DEPENSES			2 880,00 €	TOTAL RECETTES			2 880,00 €

DEL-2023-08-005 : Admissions en non-valeur - Budget principal

Suite à une décision de justice d'un rétablissement personnel sans liquidation en date du 25/10/2022 après une procédure de surendettement, M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal les titres irrécouvrables suivants relatifs à des factures de cantine :

N° pièce	Objet	Admission en non valeurs
2021-R-1-64-1	Titre 1185 - rôle 1 cantine	72.00 €
2022-R-8-62-1	Titre 497 - rôle 8 cantine	4.50 €
	ADMISSION EN NON VALEURS	76.50 €

Mme Sylvie Marques-Martins fait part du questionnement de Mme Karine Marguerettaz sur la mise en place du porte-monnaie électronique à la commande des repas de cantine qui permettrait aux familles de payer d'avance et de limiter ainsi les impayés.

Mme Aurore Brunod répond que cette possibilité a été étudiée mais n'a pas abouti car des familles n'ont pas accès à internet ; certaines paient encore en espèces. Elle rappelle que le paiement par prélèvement a été mis en place.

Considérant qu'il est impossible de recouvrer cette somme et qu'il convient d'apurer les comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non valeurs la somme globale de 76.50 € (soixante-seize euros et cinquante centimes)
- Décide d'émettre un mandat de régularisation
- Précise que cette somme est prévue au budget 2023 au Compte 6542
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-08-006 : Majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

M. Daniel COLLOMB, adjoint au maire en charge des finances, informe le conseil municipal que l'article 1407 ter du code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette possibilité est ouverte aux communes situées en zone tendue, c'est-à-dire qui présentent notamment une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Dans ces communes, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La commune de la Léchère figure sur la liste des communes de l'annexe du décret n°2023-822 du 25 août 2023 et à ce titre, peut appliquer la majoration susvisée.

M. le Maire rappelle que 48% des logements sur la commune de la Léchère sont des résidences secondaires. La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) limitera les possibilités de nouvelles constructions alors qu'il existe une demande d'installation en résidences principales.

M. Jean-Christophe Niemaz demande si cette majoration permet de compenser la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

M. Daniel Collomb rappelle que l'intervention du conseil municipal en matière de fiscalité se restreint et que cette possibilité de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est un levier.

M. Daniel Collomb rappelle que les loueurs en meublés professionnels ne sont pas concernés par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais assujettis à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

A la question de M. Bernard Gsell, M. Daniel Collomb répond que désormais, la taxe d'habitation sur les logements vacants est systématique.

Au regard de la tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 50%, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale ou, à défaut, d'augmenter les recettes de la commune pour financer le service public offert à la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- Charge M. le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-08-007 : Convention d'apport en comptes courants par la commune de la Léchère à la Société des Eaux Thermales de la Léchère

A la question de M. Daniel Amati, M. Daniel Collomb répond que cet apport sera remboursé sur 4 ans maximum (2 ans renouvelable une fois en cas de besoin).

M. Bernard Gsell s'interroge sur l'absence de la Commune des Avanchers dans ce dispositif.

M. Daniel Collomb répond que les actionnaires possédant moins de 5% du capital, comme la commune des Avanchers et les banques, n'ont pas souhaité participer.

Mme Sylvie Marques-Martins demande si la commune sera rémunérée.
M. Daniel Collomb répond que la commune sera rémunérée à hauteur de 4%.

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa ;

VU les dispositions des articles L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, insérées par l'article 2 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales ;

VU le projet de convention d'apport en compte courant à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - BANQUE DES TERRITOIRES, la Commune de La Léchère, la Commune de Grand Aigueblanche et la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE, élaborée par le service juridique de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE du 18 avril 2023 autorisant cette convention d'apport en compte courant et les conditions de celle-ci ;

VU le rapport de Madame Aurore Brunod représentant de la Commune de La Léchère au Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ;

VU le programme de rénovation important de l'ordre de 1.000.000 € indispensable à la consolidation de l'activité thermale, activité première de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ;

VU la temporalité importante à prendre en considération compte tenu de la concurrence agressive dans ce domaine d'activité qui nécessite d'assurer la mise en œuvre de ce programme de rénovation dès 2023, d'autant plus que de nombreuses stations thermales se convertissent à la rhumatologie ;

VU l'augmentation de capital social de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE définitivement réalisée le 16 décembre 2021, dont Monsieur Daniel COLLOMB avait précisé qu'elle s'accompagnerait à terme d'un apport complémentaire en fonds propres via des apports en compte courant de la part des actionnaires de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ;

VU les échanges intervenus entre les membres du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE au sujet du projet d'apport en compte courant, notamment à l'occasion du Conseil d'Administration du 22 novembre 2022 ;

VU en dernier lieu la délibération du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE en date du 18 avril 2023, à l'occasion duquel le principe et les conditions de l'apport en compte courant par certains actionnaires ont été autorisés par les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

VU la nécessité d'autoriser la signature de la convention d'apport en compte courant préparée par les services juridiques de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de La Léchère d'accompagner la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE dont elle détient 15,65% du capital dans le financement du programme d'investissement de cette dernière ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre la mise en œuvre d'une convention d'apport en compte courant par la Commune de La Léchère au profit de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE d'un montant de CENT MILLE (100.000) Euros, versable en une échéance de pareil montant au plus tard le 31 octobre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et une abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Autorise la Commune de La Léchère à procéder à un apport en compte courant d'un montant de CENT MILLE (100.000) Euros, versable en une échéance de pareil montant au plus tard le 31 octobre 2023, au profit de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE pour une durée au plus égale à deux années à compter du jour de la signature de la convention d'apport en compte courant, éventuellement renouvelable une fois et sous l'ensemble des charges et conditions du projet de convention présenté ;
- Confère tous pouvoirs à Monsieur Dominique COLLIARD à l'effet de signer la convention d'apport en compte courant à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - BANQUE DES TERRITOIRES, la Commune de La Léchère, la Commune de Grand Aigueblanche et la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE.

DEL-2023-08-008 : Avenants au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif EU - renouvellement AEP – enfouissement des réseaux secs – secteur Doucy

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif EU – renouvellement AEP – enfouissement réseaux secs sur la commune de DOUCY, a été signé le 7 mars 2023 avec l'entreprise ETI (bureau d'études) pour un forfait provisoire de rémunération de :

- Maitrise d'ouvrage commune de LA LECHERE (réfection du réseau d'eau potable) montant HT 551 250 € avec un taux de rémunération de 3.12 % soit 20 638.80 € TTC
- Maitrise d'ouvrage Communauté de communes des Vallées d'AIGUEBLANCHE (mise en séparatif du réseau unitaire) montant HT 756 000 € avec un taux de rémunération de 2.8 % soit 25 401.60 € TTC
- Maitrise d'ouvrage du SDES (réseaux électriques basse tension – éclairage public – téléphonique) montant HT 535 500 € avec un taux de 3.40 % soit 21 848.40 €

pour une enveloppe financière totale de 1 842 750 € HT.

Une erreur de répartition d'enveloppe financière au moment de la passation du marché a été relevée lors de la relecture des actes d'engagements. En effet, la compétence AEP appartient à la CCVA avec les réseaux d'eaux usées. La commune a en charge les réfections définitives (enrobés, bicouche...). Il convient donc de modifier les deux actes d'engagement afin de coller à la réalité et pouvoir valider le forfait de rémunération définitif de la Maitrise d'œuvre.

Cet avenant permet de mettre les bons montants aux deux maitres d'ouvrages comme suit :

Initialement la répartition des montants était de :

- 756 000 € HT pour la CCVA
- 551 250 € HT pour la commune

Après reprise des bons montants, la répartition est la suivante :

- 999 978 € HT pour la CCVA
- 307 272 HT pour la commune

Ce qui modifie le montant de l'offre du candidat comme suit :

- Maitrise d'ouvrage commune de LA LECHERE (réfection du réseau d'eau potable) :
 - Montant HT de 307 272 € avec un taux de rémunération de 3.12 % soit 11 504.26 € TTC
- Maitrise d'ouvrage Communauté de communes des Vallées d'AIGUEBLANCHE (mise en séparatif du réseau unitaire) :
 - Montant HT de 999 978 € avec un taux de rémunération de 2.8 % soit 33 599.26 € TTC

L'écart introduit par cet avenant est de 2.03 %.

Dans ces conditions, il convient aussi de procéder conformément au CCAP du marché à la fixation du forfait définitif de rémunération par voie d'avenant.

Le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

- Pour le SDES (part Réseaux Basse Tension + Orange + Eclairage Public + Voirie)

Estimation au niveau du DCE :	922 645,83 € HT
Taux de Rémunération :	3,40 %
Forfait Définitif de Rémunération :	31 369,96 € HT

Eléments de missions	%	Total € HT	Total € TTC
APS	10%	3 137,00	3 764,39
PRO - EXE	20%	6 273,99	7 528,79
ACT	15%	4 705,49	5 646,59
DET	45%	14 116,48	16 939,78
AOR	10%	3 137,00	3 764,39
TOTAL	100%	31 369,96	37 643,95

- Pour la commune (Défense incendie + Eaux Pluviales + voirie)

Estimation au niveau du DCE :	977 935,33 € HT
Taux de Rémunération :	3,12 %
Forfait Définitif de Rémunération :	30 511,58 € HT

Eléments de missions	%	Total € HT	Total € TTC
APS	10%	3 051,16	3 661,39
PRO - EXE	20%	6 102,32	7 322,78
ACT	15%	4 576,74	5 492,08
DET	45%	13 730,21	16 476,25
AOR	10%	3 051,16	3 661,39
TOTAL	100%	30 511,58	36 613,90

- Pour la CCVA (Eaux Usées + Eau Potable)

Estimation au niveau du DCE :	1 045 498,33 € HT
Taux de Rémunération :	2,80 %
Forfait Définitif de Rémunération :	29 273,95 € HT

Eléments de missions	%	Total € HT	Total € TTC
APS	10%	2 927,40	3 512,87

PRO - EXE	20%	5 854,79	7 025,75
ACT	15%	4 391,09	5 269,31
DET	45%	13 173,28	15 807,93
AOR	10%	2 927,40	3 512,87
TOTAL	100%	29 273,95	35 128,74

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du février 1995 modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les avenants au marché susvisé pour :
 - Modifier la répartition des travaux entre la commune de la Léchère et la CCVA
 - Fixer le forfait définitif de rémunération de l'entreprise ETI à la somme de 91 155.49 € HT soit 109 386.59 € TTC.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces avenants ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-08-009 : Marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et pluviales – renouvellement du réseau d'eau potable et mise en souterrain des réseaux secs sur Doucy - Attribution des lots 1 « génie civil » et 3 « Revêtement de surface »

M. le Maire rappelle la consultation pour le marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et pluviales – renouvellement du réseau d'eau potable et mise en souterrain des réseaux secs sur Doucy, ainsi que le rapport d'analyse des offres rendue le 10 août 2023 par ETI, maître d'œuvre retenu par la commune.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer les lots 1 « Génie Civil » et 3 « revêtement des surfaces » aux entreprises suivantes :

- **LOT 1 – Génie civil : groupement ETRAL - SCHILTE, pour un montant de 2 192 617.60€ HT**
Répartition pour le groupement : commune de LA LECHERE 651 151.00 € HT
CCVA 959 572.00 € HT
SDES 581 894.60 € HT
- **LOT 3 – Revêtement des surfaces : EIFFAGE, pour un montant de 434 982.70 € HT**
Répartition pour le groupement : commune de LA LECHERE 309 418.80 € HT
SDES 125 563.90 € HT

Il est précisé que les entreprises ayant soumissionné pour le lot 2 « câblage » ont fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires conformément au règlement de consultation et qu'un rapport d'analyse complémentaire sera établi par le maître d'œuvre. L'attribution de ce marché fera donc l'objet d'une autre délibération.

M. Bernard Gsell dit que la commission des travaux n'a pas été convoqué pour présentation de l'analyse des offres.

M. le Maire répond que le maître d'œuvre a présenté son analyse en présence de l'adjoint aux travaux et de la maire déléguée de Doucy, de la CCVA et du SDES (signataires de la convention tripartite). L'approbation des lots relève ensuite du conseil municipal.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « Pour » et une abstention (M. Bernard GSELL) :

- autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché

- dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget

DEL-2023-08-010 : Acquisition d'un engin de déneigement – demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC)

M. le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition d'un engin de déneigement tracteur équipé d'une lame étrave, de 4 chaînes à neige, d'une saleuse et d'une épareuse.

La dépense s'élève à 220.793,15€ hors taxes.

Dans ce cadre, la commune de La Léchère peut solliciter auprès du Département de la Savoie une subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC), pour l'acquisition d'engins ou d'équipements de déneigement.

Le plafond de la dépense subventionnable pour ce type d'acquisition est de 100.000€ hors taxes, soit une prévision d'aide de 15.000€ en retenant un taux à 15%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût d'acquisition HT	220.793,15€
Plafonné HT	100.000,00€
Subvention FDEC (15%)	15.000,00€
Autofinancement	205.793,15€

A la question de M. Bernard Gsell, M. le Maire répond que cet achat avait été estimé à 180.000€ TTC mais le rajout d'équipements (saleuse, chaînes à neige) et l'inflation sur les prix ont augmenté le coût de l'investissement.

Il est rappelé que cet engin permettra le déneigement en régie sur le bas de vallée, en complément de Feissons sur Isère. Des marchés de prestations sont signés sur les autres communes déléguées.

Mme Ghislaine Morard interroge sur la possibilité de travailler sur les pistes (Piste du col de la Madeleine...). Elle rappelle que la priorité doit être accordée aux stations

M. le Maire rappelle que le démarrage se fait par Doucy pour l'ouverture de la saison mais qu'il ne fait pas oublier les autres communes déléguées.

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité de déneiger les voies pour garantir la sécurité des usagers,
 Considérant la nécessité d'acquérir un nouvel engin,
 Considérant la possibilité d'une aide financière de la part du Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition d'un tracteur équipé pour assurer le déneigement des voies, dont le coût est de 220.793,15€ hors taxes
- Approuve le plan de financement décrit dans la présente délibération
- Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC)
- Sollicite le Département de la Savoie pour l'autorisation d'engager par anticipation la dépense pour l'acquisition de cet engin
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-08-011 : Valorisation de bois énergie en circuit-court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière - demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Savoie

M. le Maire présente au conseil municipal le détail technique de l'exploitation de la parcelle 10 de la forêt communale de La Léchère - Pussy, relevant du Régime Forestier.
 Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés.

Le montant total des travaux est estimé à 41 850 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite dans le cadre de l'action 1.3 « Mobilisation du bois énergie dans le cadre du développement durable et de l'adaptation au changement climatique » ainsi que « le développement des circuits courts » de la fiche action Agriculture et forêt « APTV » une aide financière du Conseil Départemental de la Savoie :
 - Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités
 Surface parcourue : 5 ha
 500 euros x 5 ha = 2500 euros
 Avec un minimum de 20t / ha
- Atteste que la commune relève du régime de TVA simplifié de l'agriculture.
- Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/9045.
- Demande au Conseil Départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-08-012 : Etat d'assiette 2024 : Programme de coupe en forêt communale relevant du régime forestier

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Forêt de : LA LÉCHÈRE-FEISSONS-SUR-ISERE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
11	IRR	101	6,3	2024	2024	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement			<input checked="" type="checkbox"/>			
12	IRR	78	5,6	2024	2024	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement			<input checked="" type="checkbox"/>			
38	IRR	99	2,8	2024	2024	PR-AC - Affouage, cessions					<input checked="" type="checkbox"/>	
37	IRR	60	2	2024	2024	PR-AC - Affouage, cessions					<input checked="" type="checkbox"/>	
15	IRR	30	1,8	2024	2024	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement			<input checked="" type="checkbox"/>			
14	IRR	40	4	2024	2024	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement			<input checked="" type="checkbox"/>			

Forêt de : LA LÈCHÈRE-BONNEVAL-TARENTEISE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
17	IRR	420	6		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			
14 x	IRR	510	6		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			

Forêt de : LA-LÈCHÈRE-NAVES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
21	IRR	510	17		2024	PARTIE BASSE			<input checked="" type="checkbox"/>			
24	IRR	240	8		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			
25	AMEL	70	2		2024	ONF-SC - Etat syvo-cynégétique			<input checked="" type="checkbox"/>			

Forêt de : LA-LÈCHÈRE-NOTRE-DAME-DE-BRIANÇON

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
42	IRR	240	6		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			
43	IRR	560	14		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			

Forêt de : LA-LÈCHÈRE-DOUCY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
14	IRR	130	2		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			
15 x	IRR	359	5,5		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			

Forêt de : LA-LÈCHÈRE-PUSSY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	IRR	105	1,5		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			
8	IRR	315	4,5		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **BENEFICIAIRES SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Daniel AMATI
- M. Georges BAL
- Mme Claudine GROS

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

DEL-2023-08-013 : Attribution des crédits et des participations aux écoles primaires publiques de la commune de la Léchère

Mme Aurore BRUNOD, maire déléguée en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que la commune de la Léchère accueille 6 groupes scolaires sur son territoire.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces écoles, elle met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des participations financières.

La présente délibération a pour objectif de fixer les modalités de ces dispositifs.

Les crédits de fonctionnement ont vocation à financer les catégories de dépenses suivantes :

- les fournitures scolaires et de direction
- les transports
- Le forfait « sport »
- Les classes de découverte

Les paragraphes suivants détaillent les modalités de calculs des différents crédits alloués.

1. Crédits fournitures scolaires :

- ✓ Forfait de **54 €** par élève de maternelle ou d'élémentaire

Crédits de direction :

✓ Ecoles de Petit-Cœur et Feissons/Isère	320€
✓ Ecole de Notre Dame de Briançon	310€
✓ Ecole de Doucy	250€
✓ Ecole de Pussy	220€
✓ Ecole de Bonneval	200€

2. Crédits de transports

Financement des sorties sportives, culturelles intra-écoles...

- ✓ Ecoles de Pussy - Bonneval - Doucy **4.000€**
- ✓ Ecoles de Feissons/Isère - Notre Dame de Briançon - Petit Cœur **4.100€**

3. Le forfait « sport »

Financement des cours de sports...

- ✓ Forfait de **25€** par élève du CP au CM2

4. Les classes de découverte

- ✓ Financement de deux classes de découverte par an sur l'ensemble des écoles de la commune
- ✓ Financement du coût des classes de découverte :
 - 1/3 Commune de la Léchère
 - 1/3 Association des parents d'élèves ou coopérative scolaire selon les écoles
 - 1/3 Familles
- ✓ La commune de la Léchère verse sa participation en 1 seul versement sur présentation de la facture à l'association des parents d'élèves ou à la coopérative scolaire selon les écoles.
Toutefois, la commune pourra verser un acompte de 30% sur présentation du devis.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par les services municipaux qui établissent les bons de commande sur proposition des directeurs(rices) d'école et règlent les factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des crédits et des participations listés ci-dessus aux écoles primaires publiques de la commune de la Léchère
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-08-014 : Tarif des cantines scolaires applicables à compter du 1^{er} novembre 2023

Mme Aurore BRUNOD, maire déléguée en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal que, par décret n°2006-753 du 29 juin 2006, il appartient à la collectivité qui en a la charge de fixer le prix de la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, sans toutefois être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées par la commune.

Pour mémoire, l'ancien tarif était de 4,50€ depuis 2020.

Mme Sylvie Marques-Martins demande si le budget est équilibré.

Mme Aurore Brunod répond que le service est déficitaire ; il inclut prix du repas repas, transport, personnel du lycée de Moûtiers, des écoles, ...

M. Bernard Gsell soumet l'idée d'adapter le tarif en fonction des quotients familiaux.

M. le Maire répond que ce n'est pas envisagé et rappelle à cette occasion que le service de garderie est gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif des cantines à compter du 1^{er} novembre 2023 comme suit :

Cantines scolaires – Commune de La Léchère

Prix du repas pour les cantines communales de Pussy, Doucy, Notre-Dame-de-Briançon, Feissons-sur-Isère et Petit-Cœur : 4,60 €.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-08-015 : Participation annuelle aux frais de chauffage et d'entretien pour les logements communaux à compter du 1^{er} novembre 2023

M. le Maire informe le conseil que la commune demande à ses locataires une participation aux frais de chauffage et d'entretien, qui n'a pas évoluée depuis l'hiver 2017-2018.

Le calcul de la participation pour chaque locataire est basé sur les frais réels supportés par la commune, rapportés à la surface habitable du logement, soit 17,00 € par m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le mode de calcul exposé ci-dessus
- Fixe le montant de la participation à compter 1^{er} novembre 2023 à 17,00 € par m²
- Dit que cette somme sera recouvrée mensuellement à l'article 7588 du budget
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2023-08-016 : Modification du tableau des emplois permanents n°2023-02

M. le Maire explique que quatre emplois sont à modifier suite à une réduction du temps de travail et pour permettre des avancements de grade :

- Vu la délibération 2019-02-014 du 11/02/2019 modifiée fixant les emplois de la commune nouvelle,
- Vu l'avis rendu par le comité social territorial le 11 juillet 2023,
- Vu l'arrêté ARR-RH-2023-065 du 12 avril 2023 fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023 pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

M. le Maire propose les modifications suivantes :

- Au 19 septembre 2023

Filière	Cat	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique	1	24.75	Adjoint technique	1	20.00

- Au 1^{er} décembre 2023

Filière	Cat	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	33.00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	33.00
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	31.00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	31.00
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	24.25	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	24.25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions de M. le Maire
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL-2023-08-017 : Délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant de La Maison de Celliers – approbation de la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure de passation

M. le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal sa délibération en date du 9 juin 2023 approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers.

RAPPELLE qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée en application de l'article L. 3121-1 du Code de la commande public pour recueillir des offres concurrentes. Pour cela, un avis de concession a été publié dans le Dauphiné Libéré Édition Savoie, et les documents de la consultation mis à disposition gratuitement des candidats sur le profil acheteur de la Commune.

EXPOSE que dans le cadre de cette procédure, les candidats étaient invités à remettre, dans le même temps, leur candidature et leur offre avant le 4 septembre 2023 à 12 heures et de manière dématérialisée sur la plateforme sécurisée.

INFORME qu'un dossier de consultation a été retiré sur la plateforme de dématérialisation mais qu'au terme du délai précité, aucun dossier n'a été dûment déposé sur la plateforme dans les délais.

EXPOSE qu'il revient au Conseil municipal de prendre acte de l'absence de candidature et d'offre pour l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers et de déclarer la procédure de publicité et de mise en concurrence sans suite.

EXPOSE que la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers arrive à son terme le 30 novembre 2023, et qu'il convient d'envisager dès aujourd'hui les solutions possibles pour assurer la continuité du service public à partir du mois de janvier 2024, au milieu de la saison d'hiver.

EXPOSE qu'une reprise en régie directe par la Commune, qui impliquerait notamment la création d'une régie de recette et d'un poste de régisseur, ainsi que l'embauche et la gestion du personnel, n'est pas envisageable.

INDIQUE par ailleurs que les délais inhérents à l'organisation d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence (6 mois en moyenne) ne permettent pas d'atteindre l'objectif d'une exploitation au mois de janvier 2024.

EXPOSE toutefois que le Code de la commande publique prévoit (articles L. 3121-2 et R. 3121-6) que lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, la Commune peut conclure, sans publicité ni mise en concurrence préalable, une convention de délégation de service public dès lors que les conditions initiales du contrat prévues dans le cahier des charges de la procédure antérieure ne sont pas substantiellement modifiées.

INDIQUE :

- Considérant que l'ouverture du bar-restaurant de la Maison de Celliers est d'intérêt général et participe à l'activité touristique de la Commune ;
- Compte tenu de l'absence de candidature et d'offre pour la délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers ;

que la Commune pourrait déléguer, pour une durée identique à celle indiquée dans le règlement de la consultation initiale, l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers à un opérateur économique sélectionné sans procédure de publicité ni de mise en concurrence.

PRÉCISE que dans ce cadre, le Conseil municipal reste tenu par les prescriptions du cahier des charges de la procédure antérieure.

EXPOSE que le Conseil municipal pourrait lui donner mandat pour se rapprocher d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers, dans les conditions prévues dans le cahier des charges de la procédure antérieure, afin qu'il revienne rapidement devant le Conseil municipal pour proposer un choix de délégataire et un projet de convention.

INVITE le Conseil municipal :

- À prendre acte de l'absence de candidature et d'offre pour l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers ;
- À déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers ;
- À mandater M. le Maire ou son représentant pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les articles L. 3121-2 et R. 3121-6 du Code de la commande publique

VU l'exposé du Maire

CONSIDÉRANT l'absence de candidature et d'offre pour l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture du bar-restaurant de la Maison de Celliers est d'intérêt général pour l'activité touristique de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'incapacité de la Commune d'assurer elle-même l'exploitation du bar-restaurant dans des conditions satisfaisantes.

- PREND ACTE de l'absence de candidature et d'offre pour l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers.

- DÉCLARE sans suite pour infructuosité la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers.
- MANDATE M. le Maire ou son représentant pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation du bar-restaurant de la Maison de Celliers en vue de lui proposer un choix de délégataire et un projet de convention.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n° 2023-028	29/06/2023	Contrat de location – 278, rue de la Duchère - Bonneval
Décision du maire n° 2023-029	30/06/2023	Bail dérogatoire – Bar restaurant les Lauzières – Station thermale de La Léchère
Décision du maire n° 2023-030	30/06/2023	Bail dérogatoire – Etablissement la Cigogne Savoyarde – Station thermale de La Léchère
Décision du maire n° 2023-031	06/07/2023	Avenant au bail de location à titre précaire des bureaux n°003 et 005 à usage professionnel sis au pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n° 2023-032	10/07/2023	Contrat de location 35, route de la Duchère à Bonneval
Décision du maire n° 2023-033	13/07/2023	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la société Leyton CTR
Décision du maire n° 2023-034	27/07/2023	Contrat d'occupation à titre précaire à l'ancienne mairie sise à Celliers
Décision du maire n° 2023-035	16/08/2023	Résiliation contrat de location logement vide 102 route du Croitot – Feissons sur Isère
Décision du maire n° 2023-036	22/08/2023	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°115 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon

SOCIETES ANONYMES D'ECONOMIE MIXTE

Revue des Sociétés Anonymes d'Economie Mixte (SAEM) du territoire

Monsieur Daniel Collomb, Président des 2 SAEM du territoire fait une présentation de celles-ci :

Société des Eaux Thermales de la Léchère (SETLL)

M. Daniel Collomb fait un rappel historique et économique de cette société.

Il est précisé que de nombreuses stations thermales se sont mises à la rhumatologie, ce qui fait concurrence à celle de la Léchère.

La crise sanitaire a mis en danger la Société mais le support des actionnaires a permis de permettre la continuité de l'exploitation.

A l'interrogation de Mme Ghislaine Morard sur le turnover du personnel, M. Daniel Collomb répond que c'est une tendance nationale.

Société de gestion touristiques du bassin d'Aigueblanche (SOGETOBA)

Des éléments économiques sont donnés. La société gère un parc immobilier de 3 résidences de tourisme et de 118 appartements.

La gestion a été confiée à la SOGETOBA par la CCVA par une délégation de service public (DSP) entre la CCVA et la SOGETOBA ; une autre DSP lie la commune de la Léchère et Vacancéole pour l'exploitation de la piscine de la station de Doucy (fin en juin 2023).

Un contrat de mandat gérance a été signé entre SOGETOBA et Vacancéole le 26 juin 2020 avec échéance en 2026, relative à la gestion des 3 résidences de tourisme de la station de Doucy.

Montant des redevances d'affermage

1,3 million d'euros de redevance d'affermage est reversé chaque année à la CCVA par les deux sociétés.

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe des éléments suivants :

- Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les 20 octobre et 17 novembre 2023
- La commune devait recevoir le sénateur M. Cédric Vial le 19 septembre 2023 ; cette rencontre est reportée à une date ultérieure.
- La réunion publique sur PLU aura lieu à l'auditorium le 29 septembre 2023 à 18h30
- Les deux établissements qui ont ouverts cet été à la station thermale seront inaugurés le 30 septembre 2023.
Un bilan des premiers mois d'exploitation de ces deux établissements sera fait avec les exploitants.
- Les Avanchers reçoivent l'évènement Terre Terroir Tarentaise les 22 et 23 septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Aurore BRUNOD

- La rentrée scolaire s'est bien passée avec des effectifs stables.
- La 1^{ère} phase des travaux de la rue des Acacias est achevée (enfouissement) ; la 2^{ème} étape a débuté (branchement).

Mme Sylvie GERMANAZ

- Doucy a fait une bonne saison avec des animations attractives

Mme Christelle DUCOGNON.

- Tient à remercier le bon travail réalisé par l'équipe technique sur Petit Cœur

Mme Claudine GROS

- PLU : chaque maire est venu échanger sur son zonage avec le bureau d'étude. Celui-ci a ensuite réalisé une synthèse avec présentation aux services de l'Etat. Les services de l'Etat ont fait un retour, demandant de se recentrer sur les cœurs de village et d'abandonner l'urbanisation en dehors des zones urbanisées. Une réunion est prévue avec les services de l'Etat le 6 octobre pour préciser le projet politique communal.

M. Olivier BOGNIER

- Les manifestations organisées cet été sur Nâves ont attiré du monde (Team Bostet, Cortis, Fête du Beaufort).

M. Sylvie MARTINS MARQUES

- La route d'accès à Nâves est fermée, ce qui crée des nuisances. La Maison Technique et Département Tarentaise sera contacté pour étudier une ouverture exceptionnelle de route ce jour-là. Il est précisé que la signalétique sur la route a été mise en amont des travaux, que l'information a été faite lors des réunions publiques, et l'affichage réalisé.
- Mme Sylvie Marques-Martins fait part du regret de Mme Karine Marguerettaz regrette que les agents de la collectivité ne soient pas associés à l'inauguration des établissements de la station thermale.

M. Bernard GSELL

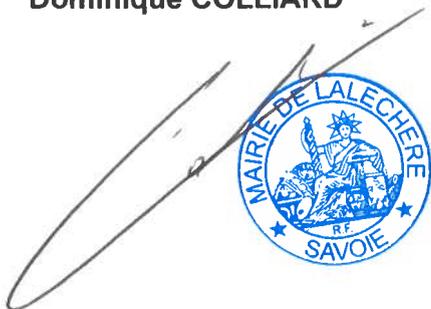
- Interroge sur les avancées en matière de recrutement de médecins.
M. le Maire répond qu'aucun candidat ne s'est manifesté.
Pour information, au niveau national pour 16 médecins qui arrêtent leur activité, 1 seul arrive. La commune a été contactée par des chasseurs de tête, avec des coûts d'intervention élevés sans assurance de succès.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- Rappelle que la consultation sur la modernisation du réseau d'éclairage public a été lancée avec démarrage des travaux prévue début décembre
- Informe de la visite avec l'ONF et France Nature environnement sur Nâves fixée au 21 octobre 2023
- Rappelle la demande de délocalisation des séances du conseil municipal dans les mairies déléguées

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h15.

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**



**La Secrétaire de séance
Sylvie MONEY**



Approuvé en séance du conseil municipal du 20/10/2023, à l'unanimité